



ACEDH

ALERTE CONGOLAISE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LES DROITS DE L'HOMME

<https://acedhrdc.org>
acedh.alerte@gmail.com

N° F92.28.705 N° JUST/SG/20/259/2017

Acte de fonctionnement n°76/COORPRO/ECN-DD/NK2017

Acte notarié n°227/2008/30/DEC

(+243) 82 24 16 100 - (+243) 999 036 894

Goma, le 02 Juillet 2022

Transmis Copies pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement à Kinshasa ; (Avec l'Assurance de notre très haute considération)
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Foncières à Kinshasa ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Droits humains à Kinshasa ;
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature à Kinshasa ;
- Monsieur l'Auditeur Général Militaire près la Haut Cour Militaire à Kinshasa ;
- Monsieur le Président de la Haute Cour Militaire à Kinshasa ;
- Monsieur le Premier Président de la Cour Militaire du Nord-Kivu à Goma ;
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur du Nord-Kivu à Goma ;
- Monsieur l'Auditeur Supérieur Militaire du Nord-Kivu à Goma ;
- Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel du Nord-Kivu à Goma
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel du Nord-Kivu à Goma ;
- Monsieur l'Auditeur Militaire de Garnison de Goma à Goma ;
- Monsieur le Président du Tribunal Militaire de Garnison de Goma à Goma ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Goma à Goma ;
- Au Chef de Bureau de la Monusco Nord-Kivu à Goma ;
- Au Responsable du Bureau des Nations aux droits de l'homme de la MONUSCO Nord Kivu à Goma ;
- Le Responsable de l'Unité de Stabilisation de la MONUSCO Nord Kivu à Goma
- Au Responsable de l'Unité d'Appui aux poursuites MOUNUSCO Nord Kivu à Goma
- A la Coordination Provinciale de la Société Civile Nord Kivu à Goma
- Au Liquidateur de la Succession MWENENGE AFA-MASA à Kinshasa

Concerne: *Sollicitation d'une Commission d'enquête sur les harcèlements et abus Judiciaires contre les Paysans représentants et membres du comité des anciens ouvriers de la concession SICIA LUBOGA axe KITSHANGA Masisi-Rutshuru : L'Etat Congolais est responsable à travers sa justice au Nord Kivu*

**A Son Excellence Madame le Ministre d'Etat,
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux à
Kinshasa.**

Excellence ;

L'Alerte Congolaise pour l'Environnement et les Droits de l'homme, ACEDH en sigle est une Organisation de la société civile du secteur environnemental et des droits de l'homme, avec comme vocation de protéger l'environnement en défendant les défenseurs des droits ruraux et des droits fonciers des plus démunis pour une justice équitable, responsable, transparente digne pour un Etat de droit ; elle se veut par cette lettre solliciter ce dont est bien renseigné en concerne.

En effet depuis plusieurs décennies , les anciens ouvriers de la SICIA Luboga Axe Kitshanga Masisi-Rutshuru, une population estimée à plus de 36000 personnes(trente-six milles) ont toujours fait l'objet d'exactions et des violations des droits de l'homme par le fait de l'un de Grands Concessionnaires et ancien dignitaire, et Chef de Département des Affaires Foncières de l'ex-Rébellion du RCD , Honorable , acteur politique puissant, se faisant passer comme le représentant de tous les autres grands concessionnaires (groupes des personnes ayant acquis des grands espaces de terre à Masisi sans tenir compte des anciens occupants ayant des droits connexes acquis sur ces terres) et agissant à leurs noms pour matraquer les défenseurs des droits fonciers réunis au sein du Comité dit des anciens ouvriers de la SICIA , Structure dont les membres sont connus par l'Etat Congolais , les grands concessionnaires, les Nations-Unies , les autorités locales et tous les autres acteurs locaux, ceci depuis des années dans cette zone et exerçant des activités pacifiques à travers des réunions, rédaction des correspondances et participation aux réunions du Gouvernement et ses partenaires sur la question d'accès à la terre, gestion pacifique des conflits et stabilisation de la Zone de Kitshanga.

En 2013, le Gouvernement Provincial du Nord Kivu et les Nations Unies au travers l'UNHABITAT avaient initié des pourparlers en format des médiations pour tenter de trouver une solution aux mésententes et désaccords entre les Grands Concessionnaires d'une part et les anciens ouvriers d'autre part. A l'issue de ces pourparlers toutes les parties avaient signé un compromis, qui donna une lueur d'espoir pour faciliter l'accès à la terre aux paysans et sécuriser les droits des grands concessionnaires pour une pacification et stabilisation de cette zone en proie des tensions.

Quelques mois après, les anciens Ouvriers et les grands concessionnaires s'étaient encore réunis, et là encore un autre compromis avait été signé par toutes les parties s'accordant sur plusieurs points, que les concessionnaires n'ont jamais voulu mettre en application et dont par fois ce comité d'anciens ouvriers rappelle pacifiquement à titre de suivi auprès des autorités Congolaise et aux grands concessionnaires au nom et compte de ces 36milles personnes devenues vulnérables et déplacés fonciers.

Outre les militaires qui, au début étaient utilisés par l'un de Grands Concessionnaires Honorable Sieur KAMANZI RUNIGI, pour ne pas citer son nom, plusieurs arrestations et interpellations suivies des tortures et des matraques contre les membres du Comité des anciens ouvriers de la SICIA qui les accusait faussement des plusieurs infractions graves comme « *Associations de malfaiteurs, Participation aux mouvements insurrectionnels, détentions d'armes,...* », qui sont à considérer comme des dénonciations calomnieuses car sans aucun soubassement factuel prouvé encore que même les autorités judiciaires, administratives et sécuritaires locales n'avaient jamais fait constat de ces faits dans les chefs de ces pauvres défenseurs des droits des anciens ouvriers . Pareille considération étant soutenue par le fait que la plupart de ces arrestations se sont soldées par des mesures de relaxation ordonnées par des Magistrats au sein des différents parquets et Auditorats Militaires de Goma.

Après qu'il ait constaté que les militaires étaient de moins à moins acquis pour sa cause, le susnommé a changé des stratégies en utilisant malheureusement la justice pour matraquer ces paysans, qui vivent jusqu'à ces jours dans le Camps de déplacés non parce qu'il y a guerre dans leurs villages mais parce qu'ils y avaient été chassés par force et certains de leurs auraient payé de leur vie en l'époque des rébellions du RCD en 1998 et CNDP...

Pour une narration des exactions judiciaires et poursuites iniques dont les membres du Comité des anciens ouvriers sont victimes, et dont une mission d'enquête s'avère urgente pour établir des responsabilités et donner chance au droit d'accès à un procès juste et équitable en faveur des plus pauvres ; les faits suivants peuvent être retenus. Sans pour autant citer les précédentes arrestations et relaxations de ces paysans d'avant 2020, signalons qu'en cette année, ils avaient été arrêtés par les militaires de FARDC en exécution d'un Mandat d'Amener émis par le **Magistrat ILUNGA MUKENDI Fabrice** du Parquet de Grande Instance de Goma sous **RMP 5770/PR/IM** qui, après plusieurs tractations et absence du plaignant KAMANZI RUNIGI, une liberté provisoire leur avait été accordée et le dossier fixé au Tribunal de paix de Goma et plaidé sous **RP 1868 Bis** et jusqu'à ces jours ils sont en attente de la décision.

Qu'en août 2021, un Mandat d'Amener collectif leur avait décerné par l'Auditorat Supérieur du Nord-Kivu pour des infractions graves à savoir association des malfaiteurs, participation aux mouvements insurrectionnels,... toujours sur plainte de l'Honorable KAMANZI RUNIGI qui, ne voulant pas que ces paysans réclament l'application des

compromis signés entre parties sous la médiation du Gouvernement Provincial et de l'UNHABITAT, ne jure que par leur souffrance et musèlement en usant la justice en sa faveur pour des arrestations et détentions . Dans l'affaire ci-haut citée, montée de toute pièce, après audition de prévenus amenés manu-militari à l'Auditorat Supérieur, ces paysans avaient été relaxés, le plaignant ayant fait défaut à la confrontation et le Magistrat instructeur n'ayant retenu aucun fait infractionnel à leur charge.

Le dernier acte de manipulation de la justice par cet ancien ténor grand concessionnaire date du 11 avril 2022, lorsque sous RMP 0081/PR/IM, le même Magistrat du Parquet de Grande Instance de Goma, avait été utilisé pour faire arrêter **NDESHO KAGWENE, GATO MIJORANO, NTUYENABO HABIMANA John, BIHOYIKI GAHAGWA, SIBOMANA KANYANZIRA**, tous membres du Comité des anciens ouvriers de la SICIA. Alors qu'il avait été saisi pour occupation illégale de terre, le Magistrat a profité de transférer les prévenus à l'Auditorat Militaire de Garnison, au motif qu'il avait découvert beaucoup d'autres infractions qui étaient de la compétence de la seule juridiction militaire en cette période de l'état de siège. Ici aussi un dossier a été ouvert contre les susnommés sous **RMP 05617/UBK/2022** et géré à mains de fer par l'Auditeur Militaire de Garnison. Après plusieurs suivis faits par leurs Avocats qui avaient demandé l'audition de leurs clients et leur confrontation au plaignant **KAMANZI RUNIGI**, *une réponse sèche leur avait été réservée par l'Auditeur Militaire de Garnison, Magistrat instructeur par interposition, qu'ils ne devraient plus être auditionnés au motif qu'il avait été suffisamment éclairé*. Pareille attitude nous pousse à penser que l'Auditorat de Garnison de Goma devenait aussi une caisse de résonance de Sieur Honorable **KAMANZI**. C'est après une dénonciation faite par les Avocats à l'Auditorat Militaire Supérieur et certaines Organisations des Droits de l'Homme de ce comportement indigne, que l'Auditeur Militaire de Garnison avait extrait ces pauvres innocents et les avait auditionnés par un Magistrat Stagiaire Sous-Traitant de l'Auditeur Militaire de Garnison qui n'a jamais procédé à aucune quelconque confrontation des parties, les faits ayant été niés complètement par les prévenus. Signalons que la seule et unique réponse qu'on donne aux Avocats de ces paisibles et pauvres citoyens défenseurs des droits fonciers de ces 36 milles personnes : est que le dossier sera envoyé en fixation, après que ceux-ci aient à deux reprises introduit la requête de **la mise en liberté provisoire** de ces paysans mais restées sans suite pour des motifs non justifiées.

Malgré le doute sérieux sur son impartialité dans cette affaire, l'Auditeur Militaire de Garnison avait quand même persisté à instruire ladite affaire par un Magistrat Stagiaire sous son initial « **UBK** » en retenant ces paysans qui sont mourants et continuent de traverser une vie pénible et tragique en prison Centrale de Goma où ils sont soumis à des exactions inhumaines malgré leur présomption d'innocence. D'ailleurs deux d'entre eux dont un handicapé physique sans bras sont en état sanitaire critique, au risque de mourir à tout moment, ce qui engagerait la responsabilité de l'Etat du reste, trop mal représenté dans la gestion de cette affaire par la justice dont votre ministère est le représentant légal.

En ces causes, il est claire que l'Auditeur Militaire de Garnison de Goma qui se serait décidé d'envoyer précipitamment le dossier en fixation sans avoir procédé à la confrontation des parties , n'aurait qu'un seul objectif, celui de faire garder ces paysans en détention, les punir physiquement et moralement , les empêcher d'être libre au risque de participer aux discussions amorcées par le Ministre national des affaires foncières dans le règlement de ce litige au quel impérativement les anciens ouvriers sont concernés indirectement ; surtout sachant que même s'il les envoyait au tribunal ça pourrait faire autant de temps que possible, surtout au regard de lenteur de fixation de dossier, ce qui satisfait le besoin de la partie adverse en ce moment précis du contentieux.

Il va de soi de confirmer cette hypothèse, car l'Auditeur Militaire de Garnison a promis de donner une fin de non-recevoir à toutes les demandes de mise en liberté provisoire introduite par les Avocats de ces défenseurs des droits fonciers malgré toutes les garanties de se soumettre à toutes les conditions auxquelles ils pourraient être soumis et le fait que c'est un droit constitutionnel pour toute personne mise sous examen judiciaire.

Ce refus sans raison, d'accorder une liberté provisoire à ces paysans est une violation non seulement de la Constitution mais aussi des instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC en matière de liberté et des droits de la défense. Qui ne pourra-t-on penser que la justice est utilisée par un individu qui lui ferait aussi peur ou qui aurait un poids pour conduire et dictée des procédures alors que la justice devrait être un instrument de l'équilibre entre les nantis et les pauvres ? Comment la justice pourrait avoir peur d'un individu, honorable ou notable soit-il pour le simple fait qu'il a toute les manœuvres de trafic d'influence ?, comment

des gens qui sont tout le temps invités par les autorités et se présentent peuvent toujours faire l'objet de mandat d'amener ? Pour quoi leur affaires ne sont jamais traitées par les instances judiciaires même quand des faits dont sont victimes sont graves, pour quoi ce sont les autorités de Goma qui ne sont que actives pour les traquer judiciairement et non la justice de Rutshuru ni de Maisi où ils sont établis? C'est autant des questions que se posent ces paysans qui sont injustement détenus en ces jours en la Prison Centrale de Goma et c'est sans aucune confrontation avec le plaignant.

Autre fait réel, c'est que, après les arrestations et tortures dont ils ont toujours fait l'objet, ils avaient tenté de faire recours à des voies judiciaires mais leurs plaintes n'avaient pas été prises en compte et lui comme présumé auteur et plaignant habituel n'a jamais été invité même pas une seule fois devant la justice. N'est-ce pas une justice à double vitesse dont feraient l'apologie certains animateurs de la justice à Goma et dont la délégation pourra constater et tirer les conséquences.

Il faudra aussi rappeler que les dernières interpellations seraient intervenues sur fond d'un mandat d'Amener blanc sur lequel on pouvait ajouter le nom de toute personne par le stylo et elles sont intervenues au moment où les grands Concessionnaires occupant le terrain de la SICIA étaient invités à Kinshasa par le Ministère National des Affaires foncières pour tenter de trouver une solution sur le litige foncier entre ces concessionnaires et la Succession MWENENGE AFAMASA, d'ailleurs d'autres membres du comité y figurent clairement mais n'avaient pas été appréhendés et sont en fuite de cette terreur judiciaire . On ne peut pas laisser persister une telle situation dans une zone aussi fragile où sont disséminés plusieurs groupes armés et exposée à toute sorte des conflits et injustices.

De tout ce qui précède et au regard de l'urgence, l'Alerte Congolaise pour l'Environnement et les Droits de l'Homme, soucieuse des respects des droits humains, de la protection des défenseurs de droits fonciers, l'Etat de droit , indépendance du pouvoir judiciaire sans actions iniques , dignité des tous et égalité devant la loi et de la stabilisation de la zone, sollicite votre excellence pour arrêter ces harcèlements et abus judiciaires ciblés contre ces paysans défenseurs des droits fonciers collectifs reconnus par la République, en mettant en place et appuyé une Commission d'enquête mixte qui pourrait venir au Nord Kivu s'enquérir des harcèlements judiciaires dont sont victime les anciens ouvriers de la SICIA et la façon dont la justice est utilisée au profit d'un seul individu qui s'est argué le droit de représentation de tous les concessionnaires sans mandat express. Enfin des sanctions exemplaires devraient être réservées aux Acteurs Judiciaires qui auraient trempé dans les antivaleurs et qui se font pour un individu qui, d'ailleurs a toujours évité toute confrontation avec les victimes quotidiennes dont l'histoire de leur combat pacifique est tragique, provocatrice d'énormes regrets et pitiés.

Veillez agréer, Excellence Madame le Ministre d'Etat, l'expression de notre parfaite considération.

Fait à Goma, le 28 juin 2022



Pour l'ACEDH

Le Secrétariat Exécutif de l'Organisation